

Vernouillet, le 10/07/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/202

Réf. : 2025-Arrêté-202-DA-VILLE-Festivités du 13 juillet-EVEN.docx

**FESTIVITES DU 13 JUILLET
RUE ARMAND DUPONT
CHEMIN DE VOLHARD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu, le rapport de la police municipale en date du 25 juillet 2024
Considérant, l'organisation des festivités du 13 juillet,
Considérant, le nombre important de personnes qui assistent au spectacle pyrotechnique et qui empruntent la rue
Armand Dupont et le chemin de Volhard,
Considérant, qu'il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article n°1 : Les voies ► CHEMIN DE VOLHARD et RUE ARMAND DUPONT seront réglementées, le dimanche 13 juillet 2025 de 17h à 00h00 entre le carrefour de la rue Suzanne Bureau et de la place Jean Poulmarc'h, en particulier le stationnement des deux côtés, dans un sens, vers la montée.

Article n°2 : Les voies ► CHEMIN DE VOLHARD et RUE ARMAND DUPONT seront fermées, le dimanche 13 juillet 2025 de 22h30 à 00h00 entre le carrefour de la rue Suzanne Bureau et la place Jean Poulmarc'h pour faciliter l'évacuation des véhicules et sécuriser la foule.

Article n°3 : Les voies ► CHEMIN DE VOLHARD et RUE ARMAND DUPONT seront en sens unique, le dimanche 13 juillet 2025 de 17h à 00h00 dans le sens rue Lucien Dupuis vers la rue Suzanne Bureau pour faciliter le passage des véhicules de secours et d'éviter les demi-tours intempestifs dans l'aiguille.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, en particulier les déviations, conformément aux dispositions réglementaires par les services de la Ville.
-place Jean Poulmarc'h vers la rue Lucien Dupuis.
-Angle rue Armand Dupont/ rue Suzanne Bureau vers rue Suzanne Bureau.

Article n°5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Vernouillet, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site de la Ville.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Général des Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire
Damien STÉPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr